

Conjuration menée par Georges Cadoudal (2) L'affaire du Bois de Cise (suite)

Quel peut donc être l'objet de ce rassemblement ? Est-il destiné à permettre l'embarquement de blé pour les Anglais, qui le paient fort cher, le débarquement d'émigrés ou de marchandises prohibées, ou la communication de correspondances avec l'ennemi ?

Le 20 Floréal de l'An VIII (10 mai 1800), informé des événements du Bois de Cise et de l'implication des maîtres de deux bateaux du Tréport, le Commissaire de la Marine de Dieppe obtient du Commandant de la station de Dieppe de déployer sur la côte du Tréport la péniche «La Libre» afin de «surveiller plus que jamais les bateaux de pêche, d'observer les mouvements de l'ennemi et de prendre les renseignements sur tout ce qui a eu lieu au sujet de cet événement».

Aux arrêts

Dans la soirée du 22 Floréal de l'An VIII (12 mai 1800), les citoyens Sauvage et Hardy, maîtres de bateau au Tréport, se rendent à Dieppe pour y être interrogés par les autorités de l'Inscription Maritime. Le citoyen Ramet, préposé de l'Inscription Maritime au Tréport, a déjà fait connaître dans un rapport à son supérieur à Dieppe que Jean Michel Hardy, qui exerce aussi les fonctions de pilote lamaneur au Tréport, ne paraît pas mériter la confiance. Les deux maîtres de bateau déclarent «n'avoir eu aucune connaissance des mouvements qui se sont passés sur la côte d'Ault» ; toutefois, malgré l'interdiction qui en a été faite, ils se sont permis de passer la nuit du 18 au 19 Floréal en mer, aussi le Commissaire de la Marine de Dieppe les fait mettre aux arrêts pour quelques jours.

Cependant il sera prouvé bien plus tard que ces pêcheurs étaient régulièrement chargés de remettre la correspondance aux bâtiments anglais et de recevoir les paquets envoyés d'Angleterre aux agents de l'ennemi en France.

Le 25 Floréal (15 mai) au soir, la péniche «La Libre» est de retour à Dieppe : il ne s'est passé pendant sa croisière aucun mouvement important sur la côte du Tréport ; la corvette anglaise, qui depuis quelques temps fréquentait les parages du Bourg d'Ault, s'est éloignée depuis le 23 Floréal (13 mai). Par ailleurs le mauvais état du port ne permettant pas aux pêcheurs d'y entrer et d'en sortir à volonté, les bateaux du Tréport viennent exactement mouiller tous les soirs



Michel Troche était horloger à Eu. Son nom apparaît sur cette pendule.

sous la batterie ; gageons que cette précaution devait sans doute être beaucoup moins observée une fois la péniche «La Libre» éloignée !

«Complaisance et intelligence criminelle»

En vertu d'un acte d'accusation dressé le 19 Messidor de l'An VIII (8 juillet 1800) par le Directeur du Jury de l'arrondissement d'Abbeville, Charles Jérôme Queval et Michel Joseph Pierre Troche sont accusés «de conspiration et complot tendant à troubler la République et de complicité d'attentat à la sûreté publique et pour favoriser la rentrée d'émigrés et l'embarquement de grains».

Les citoyens Pierre Saint-Germain, Jacques Joseph Duponchel, Pierre et Charles Duputel, Antoine Warin, Samuel Nicolas Lejeune, Pierre Lefort, gardien de signaux à Mers, et Mathieu Sauvage et Jean Michel Hardy, maîtres de bateaux pêcheurs au Tréport, sont disculpés ainsi que Charles An-

toine Laffilé qui comparaisait pour «une complaisance et une intelligence criminelle» ; il est à noter que le fils de Pierre Lefort proféra des menaces contre le citoyen Poyée, maire provisoire de la commune d'Eu : il soupçonnait que son père eût été arrêté sur la dénonciation du citoyen Poyée. Un mandat d'amener avait été délivré contre ces présumés coupables et ils avaient tous été détenus à la maison d'arrêt d'Abbeville, sauf le dénommé Troche qui est déclaré absent et contumax faute d'avoir comparu.

Par jugement en date du 24 Vendémiaire de l'An IX (16 octobre 1800), le Tribunal criminel du département de la Somme ne retient pas l'accusation de conspiration et de complot contre Michel Joseph Pierre Troche et Charles Jérôme Queval ; seul Michel Joseph Pierre Troche, marchand mercier et horloger à Eu, est condamné à dix jours de prison et à payer les frais occasionnés par l'instruction du procès.

(À suivre)

Jérôme Maes